

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 23 juin, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 15/06/2026
Date d'affichage : 15 JUIL. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres votants : 27

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant le bon fonctionnement du Centre Culturel du Grandvaux,

Vu l'avis favorable émis lors du CST du 21 mai 2026,

Monsieur le Président propose à compter du 01 septembre 2026, de :

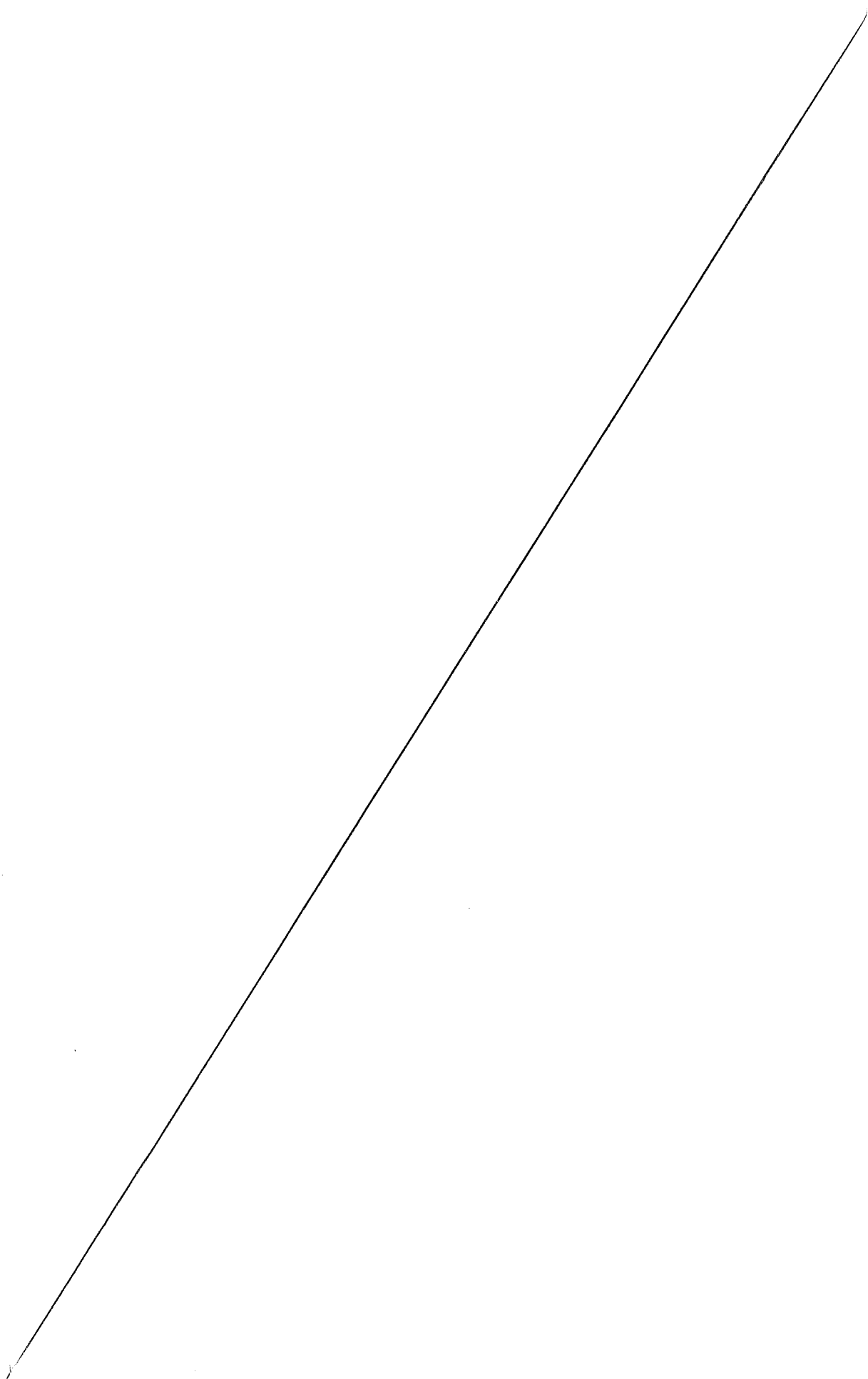
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl. à temps non complet de 10.33/20^{ème}
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl. à temps non complet de 10.00/20^{ème}
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} cl. à temps non complet de 8/20^{ème}
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl. à temps non complet de 6/20^{ème}
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl. à temps non complet de 1.5/20^{ème}
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl. à temps non complet de 1/20^{ème}
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl. à temps non complet de 3/20^{ème}
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl. à temps non complet de 1.5/20^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le tableau ci-dessous :

CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures	Hôtesse d'accueil Office De Tourisme	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	31.50 heures	Secrétariat Comptabilité Ecole de Musique	CDD 332-8-3
Adjoint administratif	C	2	35 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
			24 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
			17.50 heures	Chargé(e) de communication	CDD

TC



Rédacteur Territorial	B	1	35 heures	Responsable Humaines – Ressources Secrétariat Général	Titulaire
Attaché territorial	A	1	35 heures	Directrice générale des services, responsable administratif et financier	CDD 332-8-3
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d’enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	4	14 heures	Professeur de hautbois/FM	Titulaire
			3 heures	Professeur de saxophone	Titulaire
			20 heures	Professeur de percussion	Titulaire
Assistant d’enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	13	3.00 heures	Professeur de clarinette	Titulaire
			3.50 heures	Professeur d’accordéon	Titulaire
			5.00 heures	Professeur de flûte	CDD
			3.00 heures	Professeur de violon	CDD
			3.00 heures	Professeur de trompette	CDD
			10.00 heures	Professeur de guitare	CDI
			10.00 heures	Professeur de Chant actuel	CDI
			1.50 heures	Professeur de violoncelle	CDD
			5.75 heures	Professeur de yoga, arts Plastiques	CDD
			10.00 heures	Professeur piano, orgue, clavecin	CDD
			1.50 heures	Professeur de cor	CDD
			1.00 heure	Professeur de trombone	CDD
6.00 heures	Dumiste	Vaccant			
Professeur d’enseignement art. de classe normale	A	1		Professeur de tuba /directeur	CDI
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	13.50 heures	Agent d’entretien	CDD

AUTORISE le Président ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

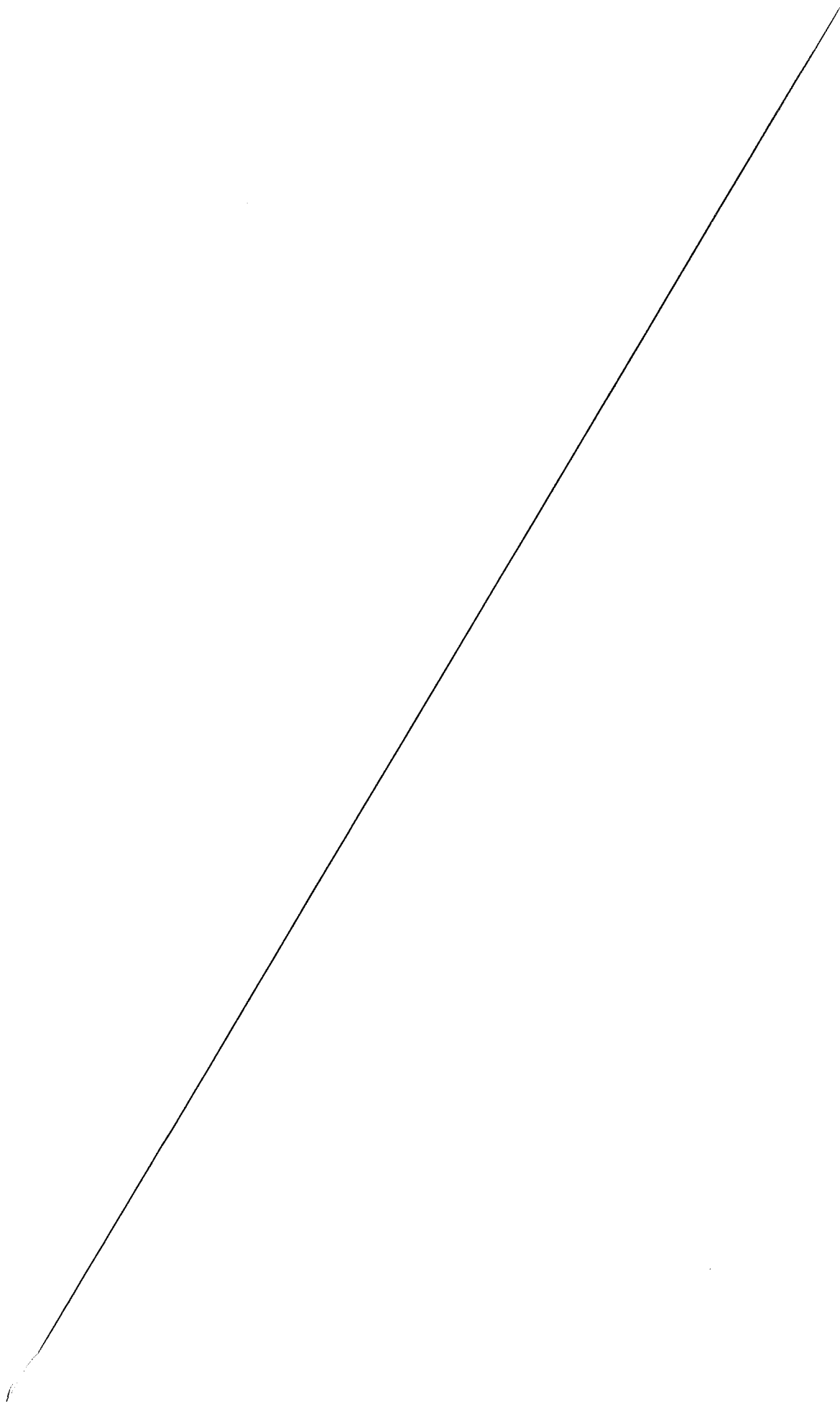
Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 15/07/2026
Le Président

Le Président,

CUBY Tanguy





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 23 juin, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 15/06/2026
Date d'affichage : 5 JUIL. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

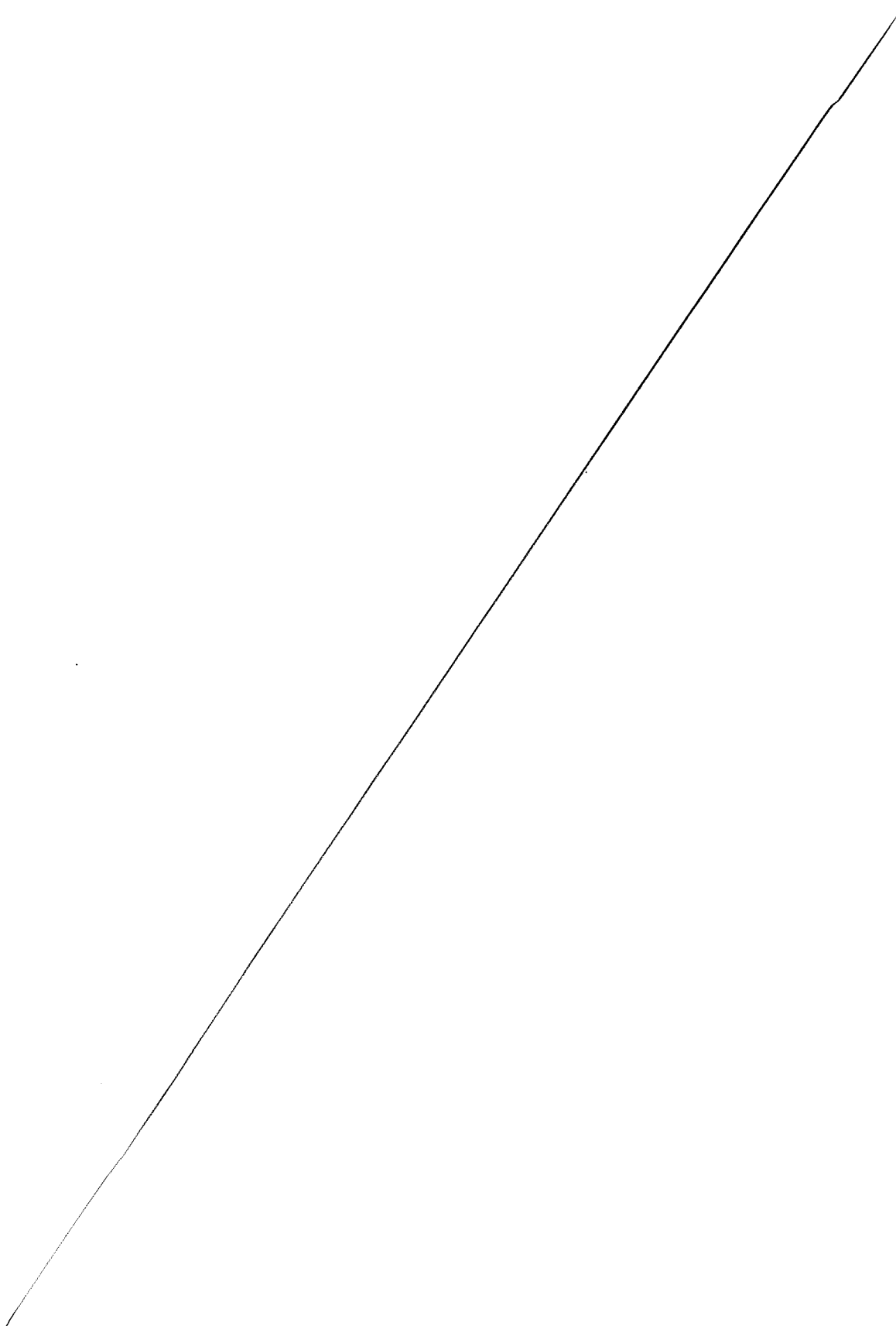
Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

OBJET : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de l'AFL 2026.

Monsieur le Président rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes, a recouru en juin 2025 à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros. Elle propose de renouveler cette ligne de trésorerie et d'accepter l'offre de financement et la proposition de contrat de l'AFL Banque des collectivités locales dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
Prêteur	AFL Banque des collectivités locales
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Ester + 0.79 %
Tirage et remboursement minimum	20 000 €
Commission d'engagement	200€ soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.10 % du montant non utilisé
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 23 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE d'accepter l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque au taux Ester + 0.79%

AUTORISE le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec l'AFL, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

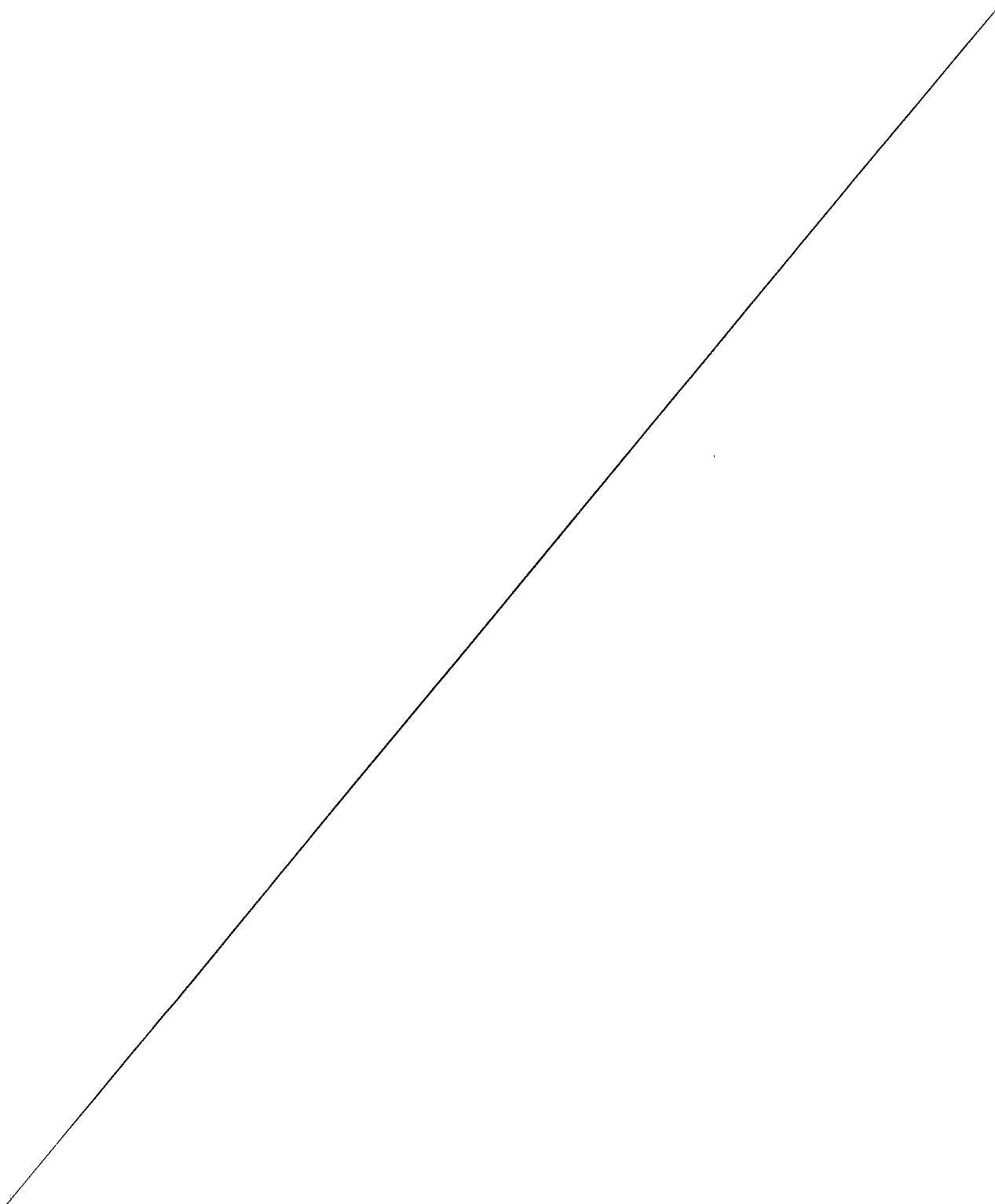
Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Le Président,

Tanguy CUBY



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 15/07/2026
Le Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 23 juin, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 15/06/2026
Date d'affichage : 15 JUIL. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres votants : 27

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

OBJET : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget Annexe- EHPAD – EPRD 2026
Annule et remplace la délibération du 20/01/2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 et L.2343-2,

Monsieur le Président expose à l'assemblée le contenu du budget.

SECTION D'EXPLOITATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Groupe 1	421 906,00	37 672,00	52 511,00	512 089,00
Groupe 2	870 450,00	388 966,00	995 410,00	2 254 826,00
Groupe 3	427 722,00	2 032,00	49 558,00	479 312,00
Dépenses	1 720 078,00	428 670,00	1 097 479,00	3 246 227,00
Groupe 1	1 639 928,00	406 816,00	1 081 399,00	3 128 143,00
Groupe 2	25 000,00	21 074,00	15 000,00	61 074,00
Groupe 3	55 150,00	780,00	1 080,00	57 010,00
Recettes	1 720 078,00	428 670,00	1 097 479,00	3 246 227,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- ADOPTE le budget primitif de l'exercice EPRD 2026 comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	3 246 227,00
Recettes	3 246 227,00
Section d'investissement	
Dépenses	145 000,00
Recettes	145 000,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1981.
Déposé à la préfecture le 15/07/2026
Le Président

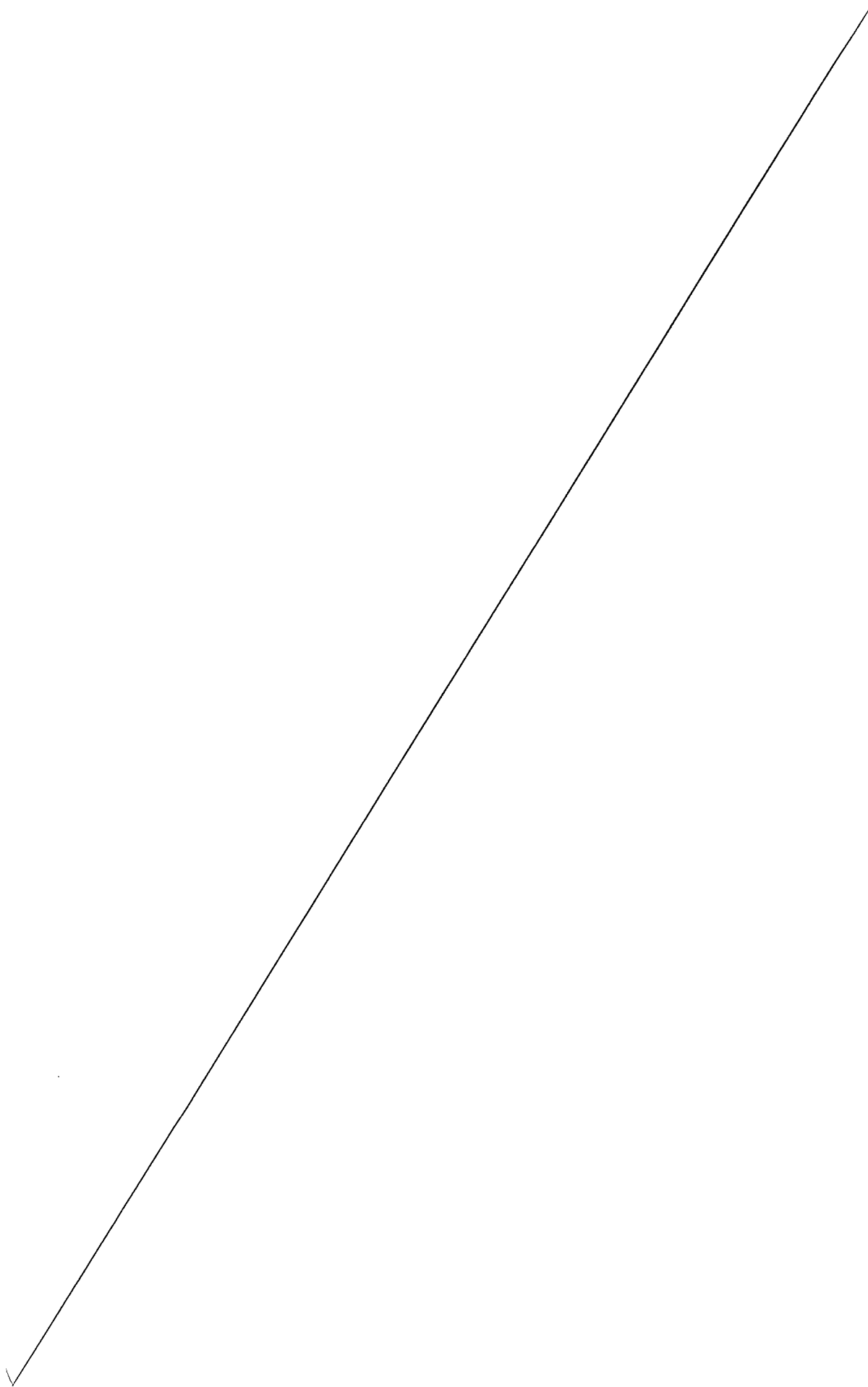
Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Le Président,

Tanguy CUBY



TC



390782381 Code FINESS	EHPAD LOUISE MIGNOT Budget EHPAD	BP 548	2026 ESMS
--------------------------	-------------------------------------	-----------	--------------

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Saint-Laurent-en-Grandvaux, le 23/06/2026.



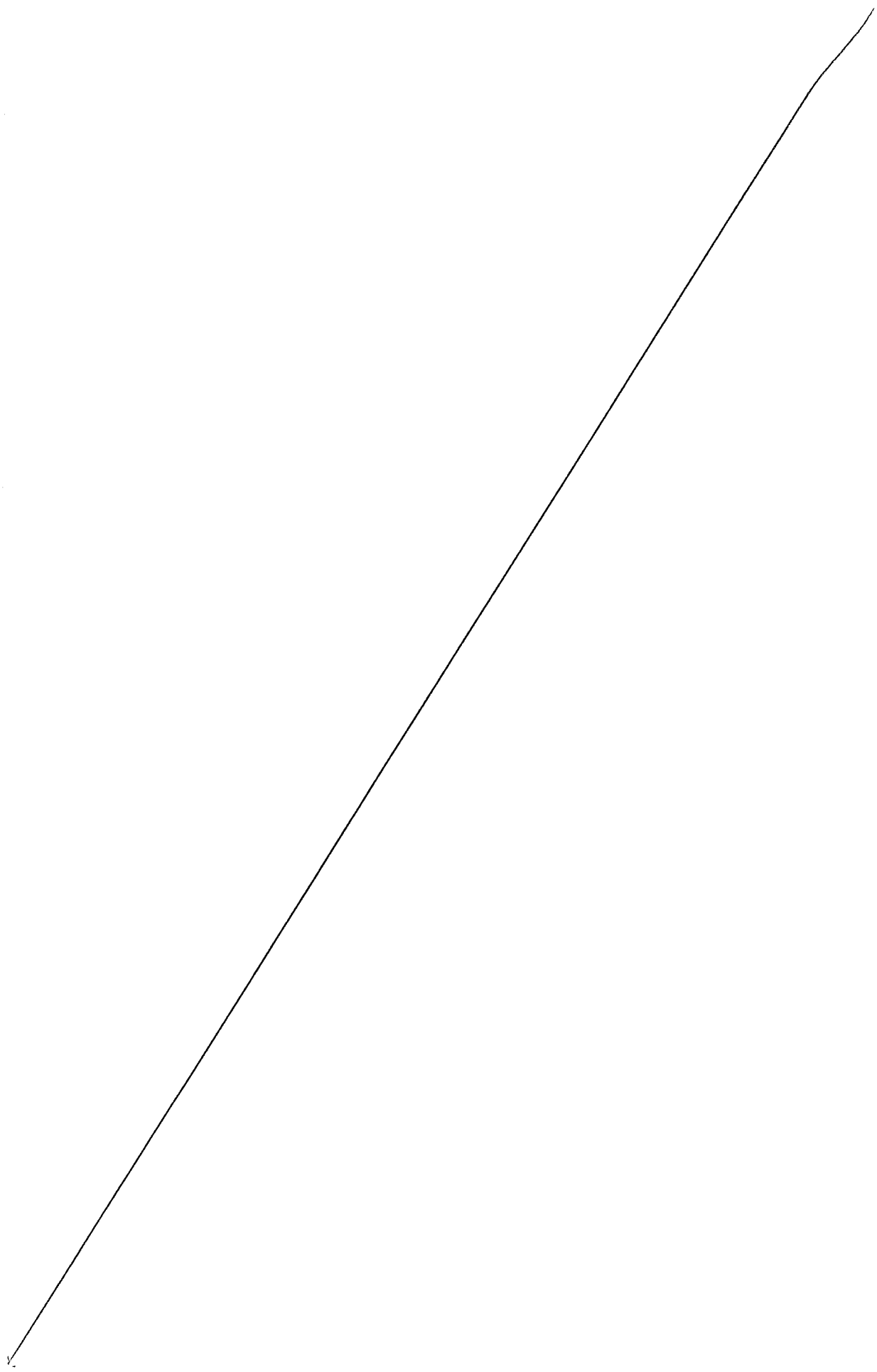
Le Président

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Laurent-en-Grandvaux, le 23/06/2026.

Les membres du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice	: 27
Nombre de membres présents	: 26
Nombre de suffrages exprimés	: 24
VOTES	
Pour	: 24
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Date de convocation :	15.06.2026

CUBY Tanguy	
BAUDURET Cloté	
BAUDURET Jean-Claude	
BELLETINI Sylvie	

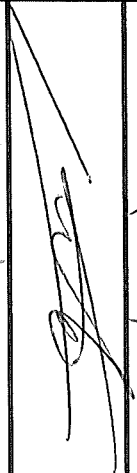


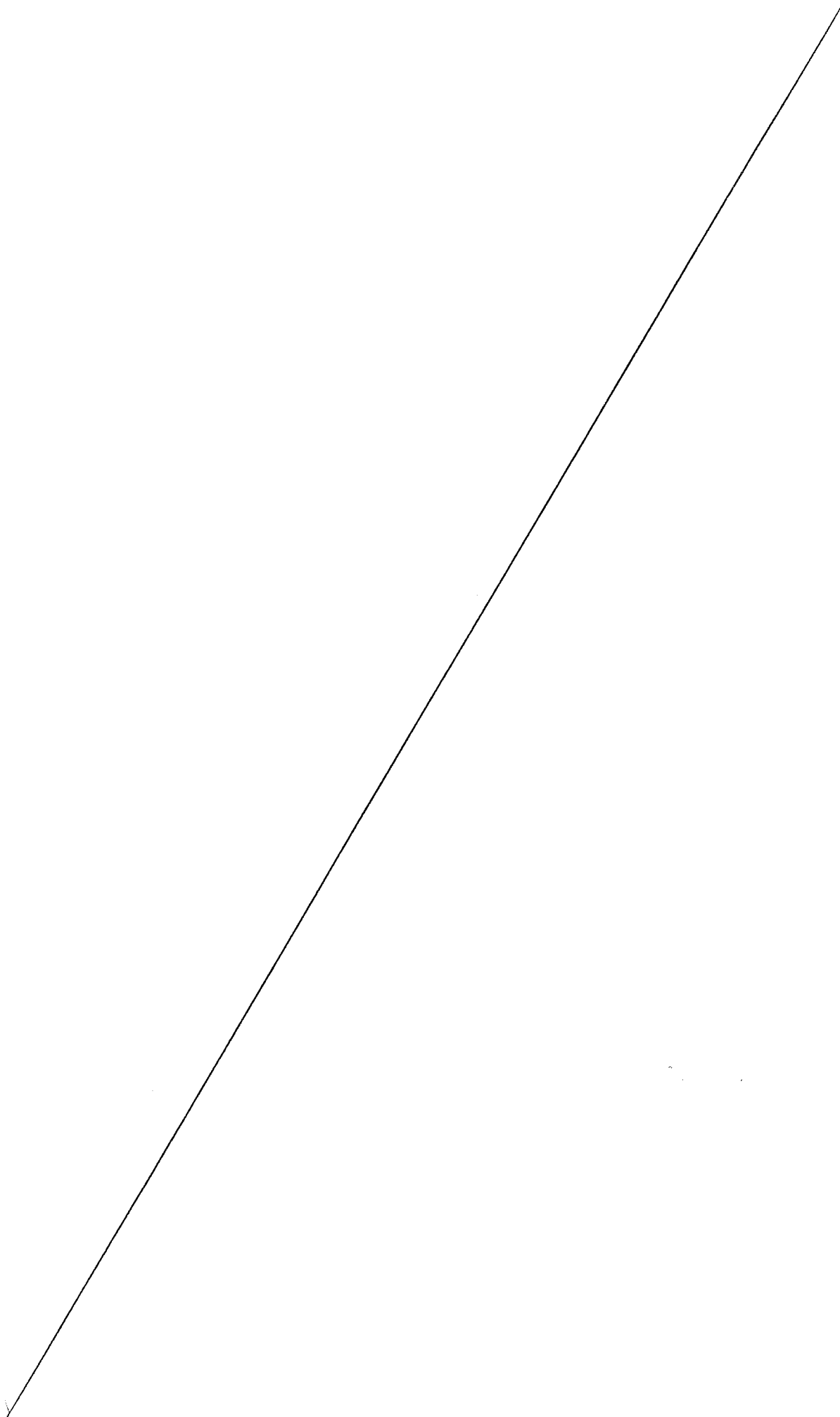
390782381
Code FINESS

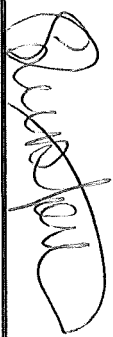
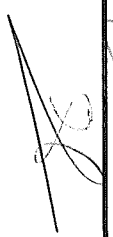
EHPAD LOUISE MIGNOT
Budget EHPAD

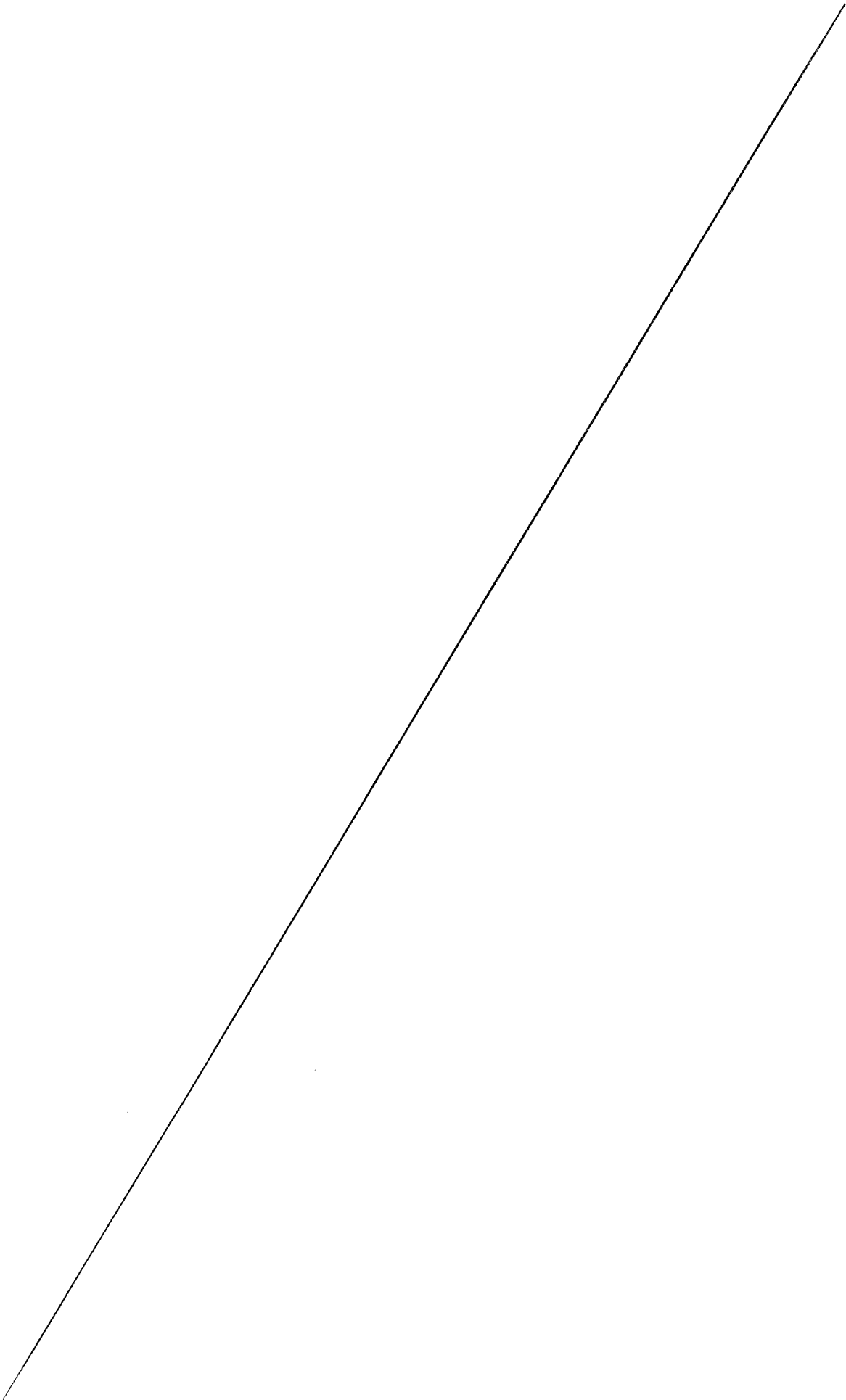
BP
548

2026
ESMS

BENOIT Michel	
CAMUS Didier	
CAPELLI Marc	
CHABOD Virginie	
CHARNU Clément	
CHARTON Jean-Jacques	
COMTE Cédric	
CRETIN Christian	
DAUBIGNEY Anthony	

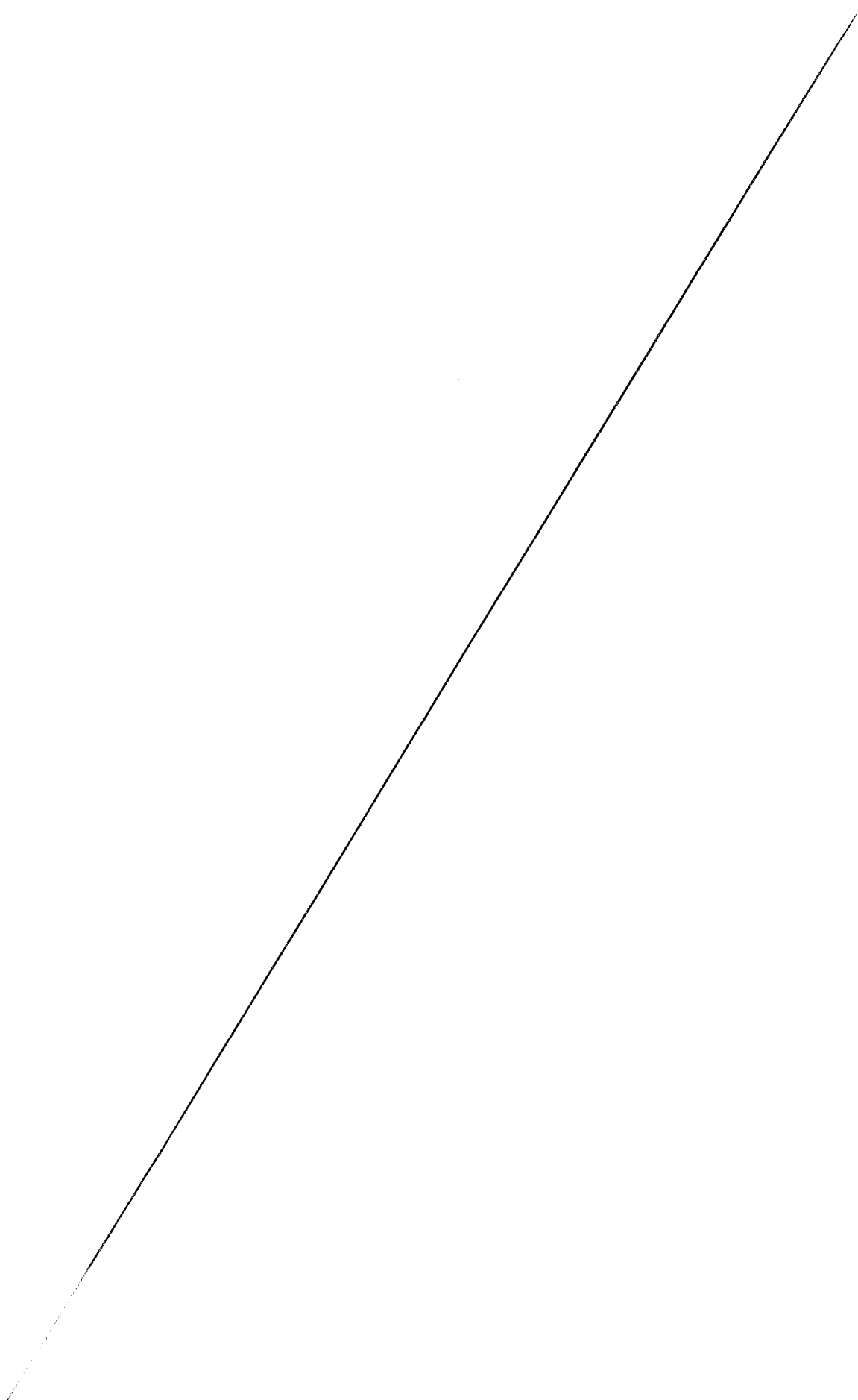


DURAFOUR Sophie	
FENOY Isabelle	
FICHOT Christine	
MARTIN Suzy	
MENIGOZ Mathieu	
MICHELLI Patricia	
RICHARD Jean	
SCHIAVONI Laure	
PIRON Hervé	



POIBLANC Pascal	
ROUX Damien	P.O.
SAILLARD David	
SERVANT Alain	
VIGNERON Louise	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1° de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 15/07/2026
Le Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 23 juin, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 15/06/2026
Date d'affichage : 15 JUL. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres votants : 26

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

**OBJET : DESIGNATION d'un REPRESENTANT à L'Assemblée Générale du Comité
Départemental du Tourisme (CDT)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes La Grandvallière à l'Assemblée Générale du CDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 26 voix pour et 1 abstention :

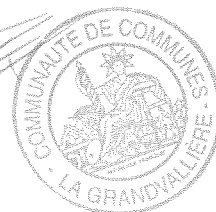
- DESIGNE Monsieur Clément CHARNU pour représenter la Collectivité au CDT.

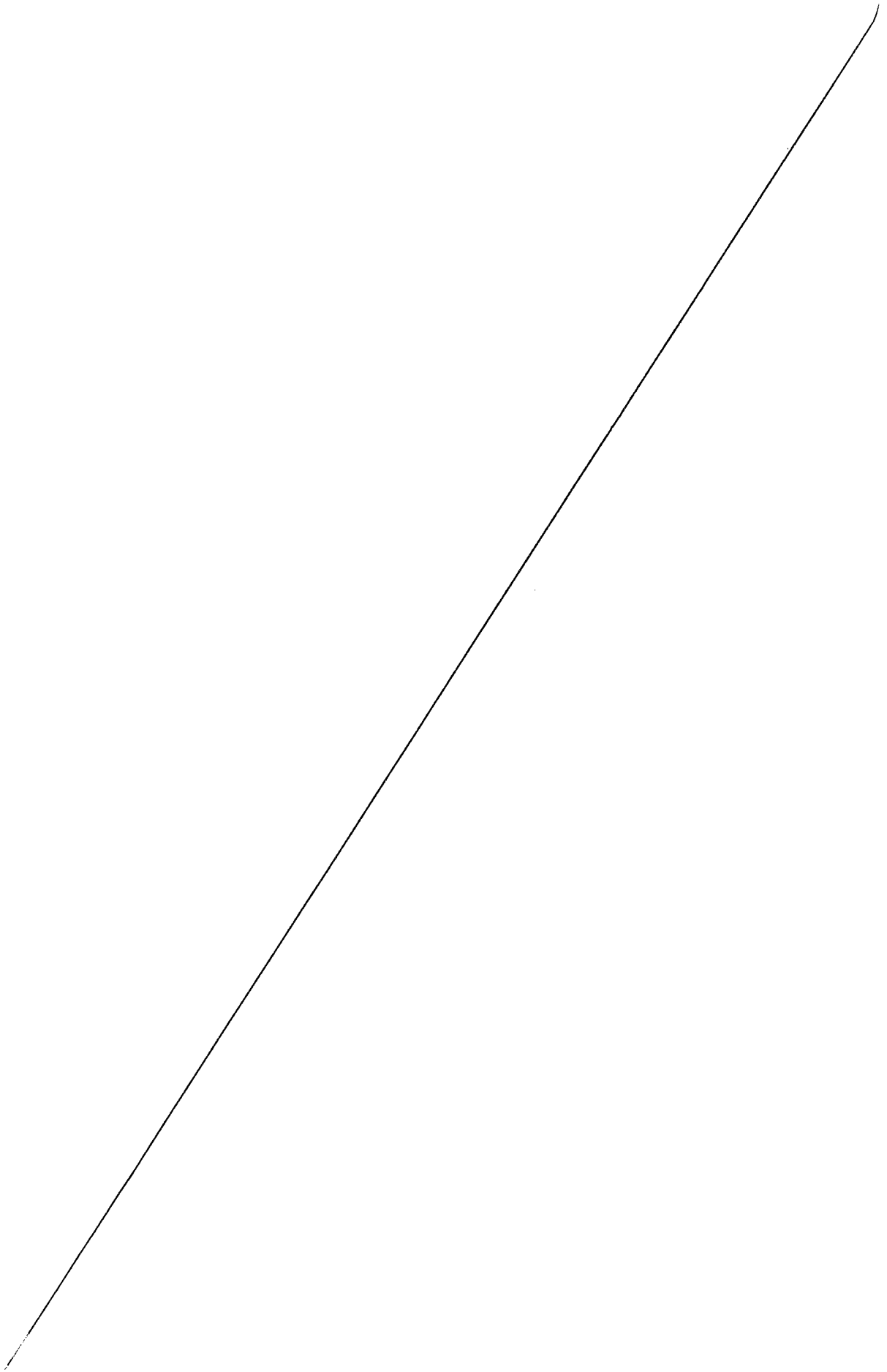
Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 15/07/2026
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 23 juin, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 15/06/2026

Date d'affichage : 15 JUL. 2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres votants : 27

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

OBJET : Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte du Haut Jura

A la demande du Syndicat mixte du Haut Jura, la Grandvallière doit désigner un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Pascal POIBLANC, déjà délégué pour la commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE ÉLUS en qualité de Délégués au Syndicat mixte du Haut Jura :

- **Monsieur RICHARD Jean**
- **Monsieur CHARTON Jean-Jacques**

Représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Haut Jura

- AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut un vice-président à signer tous documents se rapportant à cette désignation.

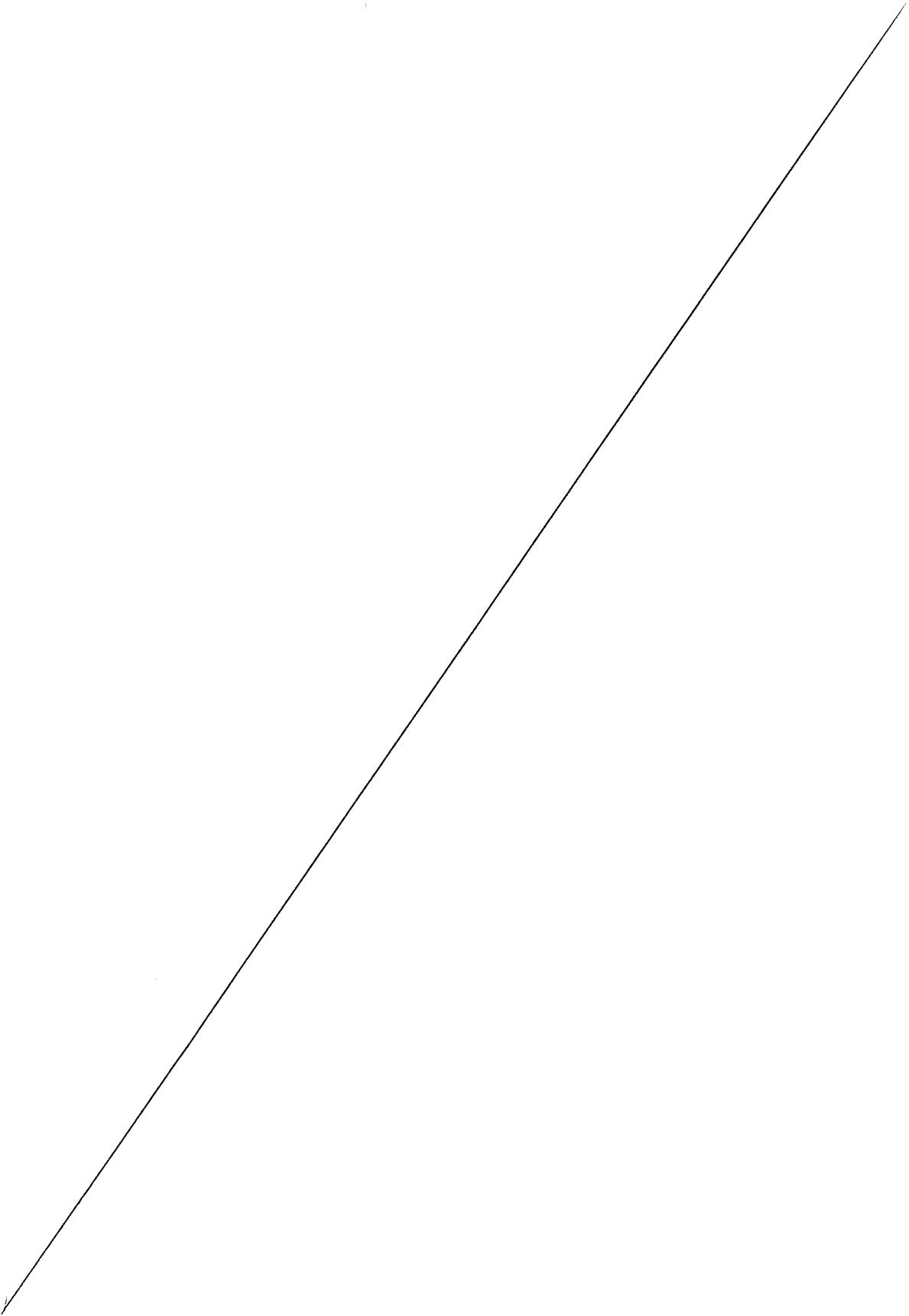
Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 15/07/2026 ..
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 23 juin, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 15/06/2026
Date d'affichage : 15 JUIL. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres votants : 27

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale¹,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Vu le rapport du Président

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

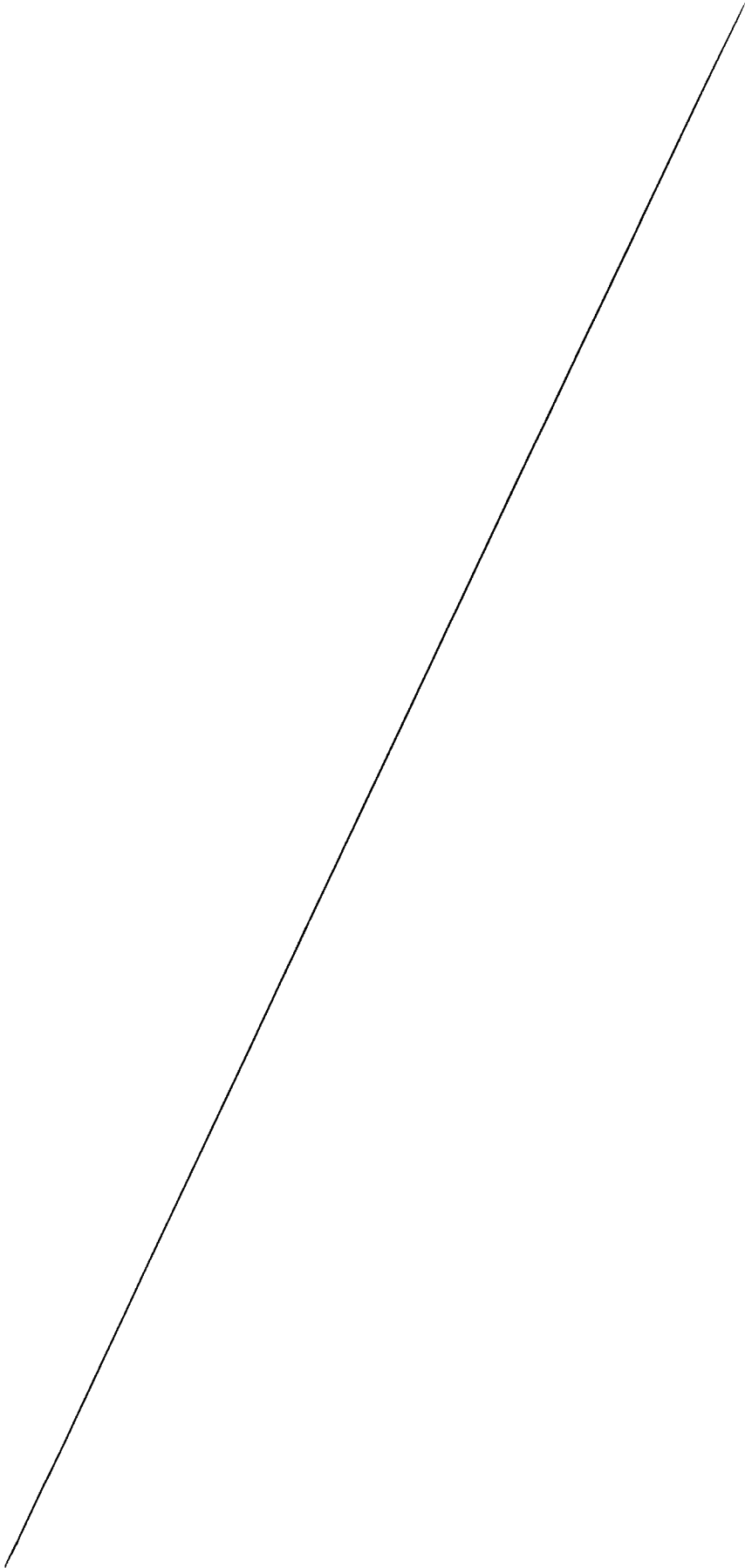
Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la Grandvallière. Cette fonction est confiée à Monsieur **Mr CIAUDO Alexandre avocat et référèrènt, désigné pour le Haut-Jura par l'AMJ.**

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l' élu local**
- **La charte de l' élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - 1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
 - 2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

¹ « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »



- 3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité/EPCI dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local² :

- 80 € par dossier³ sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

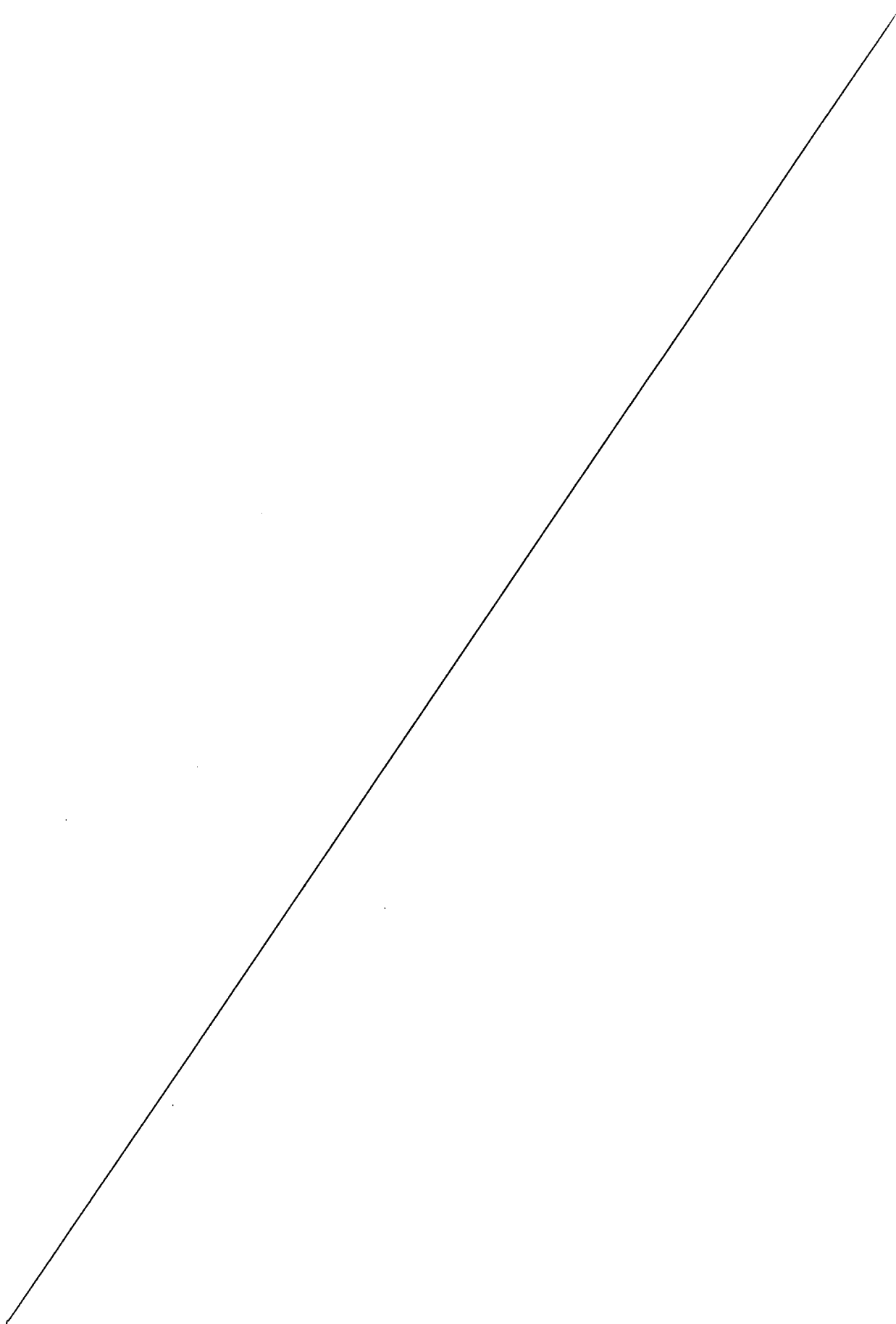
- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

² Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

³ **Article 2** de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »



Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès : alexandre.ciaudo@gmail.com

La saisine s'effectue via l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)
OU

Par courrier, en recommandé avec AR, à l'adresse suivante : (Compléter)

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité ou EPCI un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité/EPCI et ce, aux conditions énoncées ci-avant de **Mr CIAUDO Alexandre avocat**
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à toutes formalités afférentes

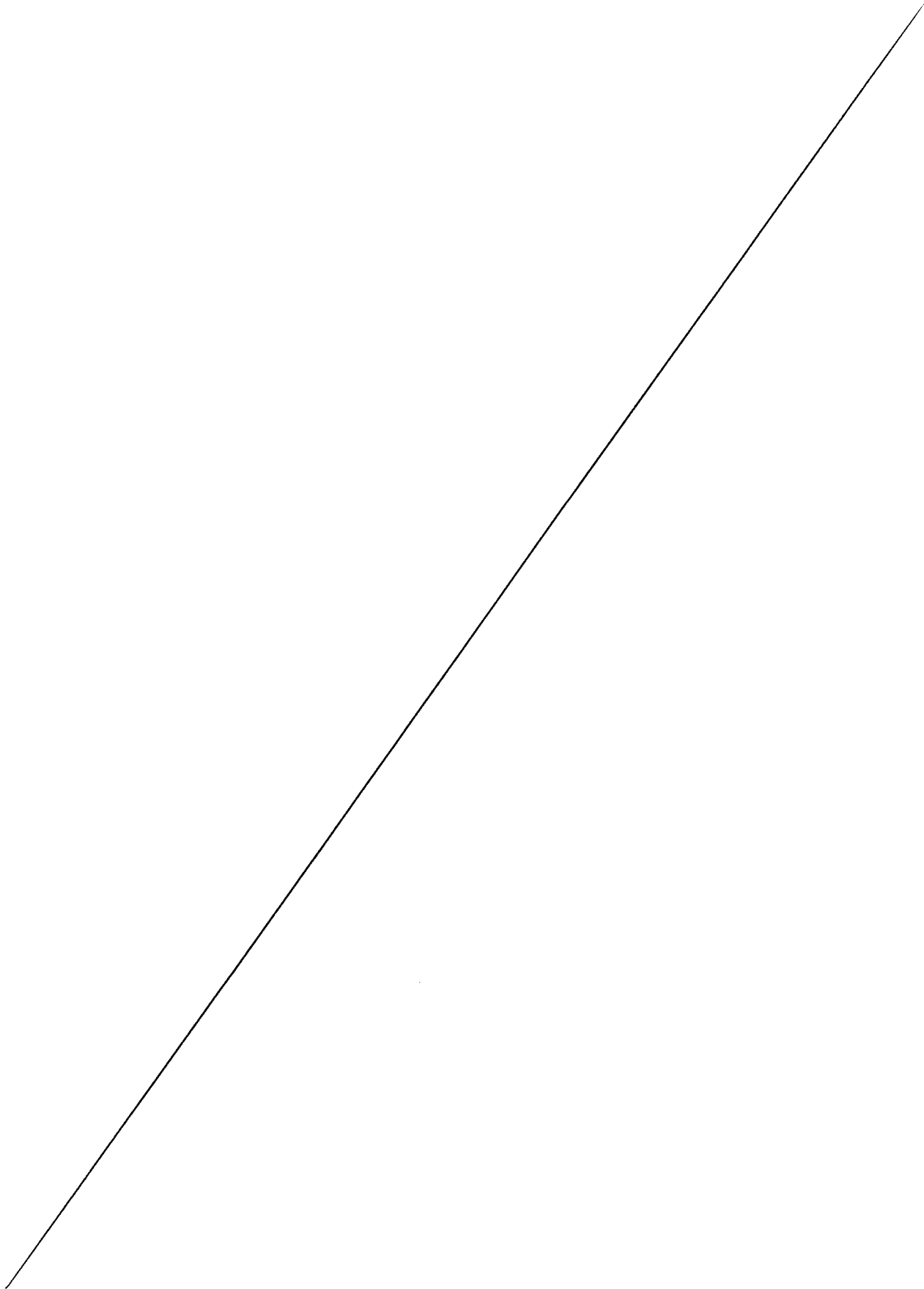
Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le ... 15/07/2026 ...
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 23 juin, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 15/06/2026
Date d'affichage : 15 JUIL. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres votants : 27

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

OBJET : Subvention dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Projet de l'entreprise Golf

Monsieur le President

Informe le conseil communautaire sur le projet de la société HORIZON GOLF.

Ce projet consiste en la création d'un complexe de golf innovant et éco-responsable, conçu pour répondre à une carence structurelle du marché dans le massif jurassien.

En effet, la fermeture hivernale des structures golifiques de haute altitude, notamment les deux golfs des Rousses et Mijoux s'ajoutent Crotenay et Lons le saunier, laisse une demande sportive non satisfaite durant plusieurs mois de l'année.

L'établissement se positionne donc comme une solution de continuité essentielle, offrant des infrastructures adaptées aux enjeux climatiques et environnementaux actuels. Ses 3 simulateurs hautes performances et son Green intérieurs fait de notre lieu l'un des huit établissements français avec Green indoor.

L'étude de marché réalisée en amont sur la base des Licenciés FFGolf sans compter la capacité touristique grand public cela confirme un potentiel significatif, en effet autour de Saint-Laurent-en-Grandvaux à 1H de voiture on peut compter en 2025/2026 : 2100 licenciés.

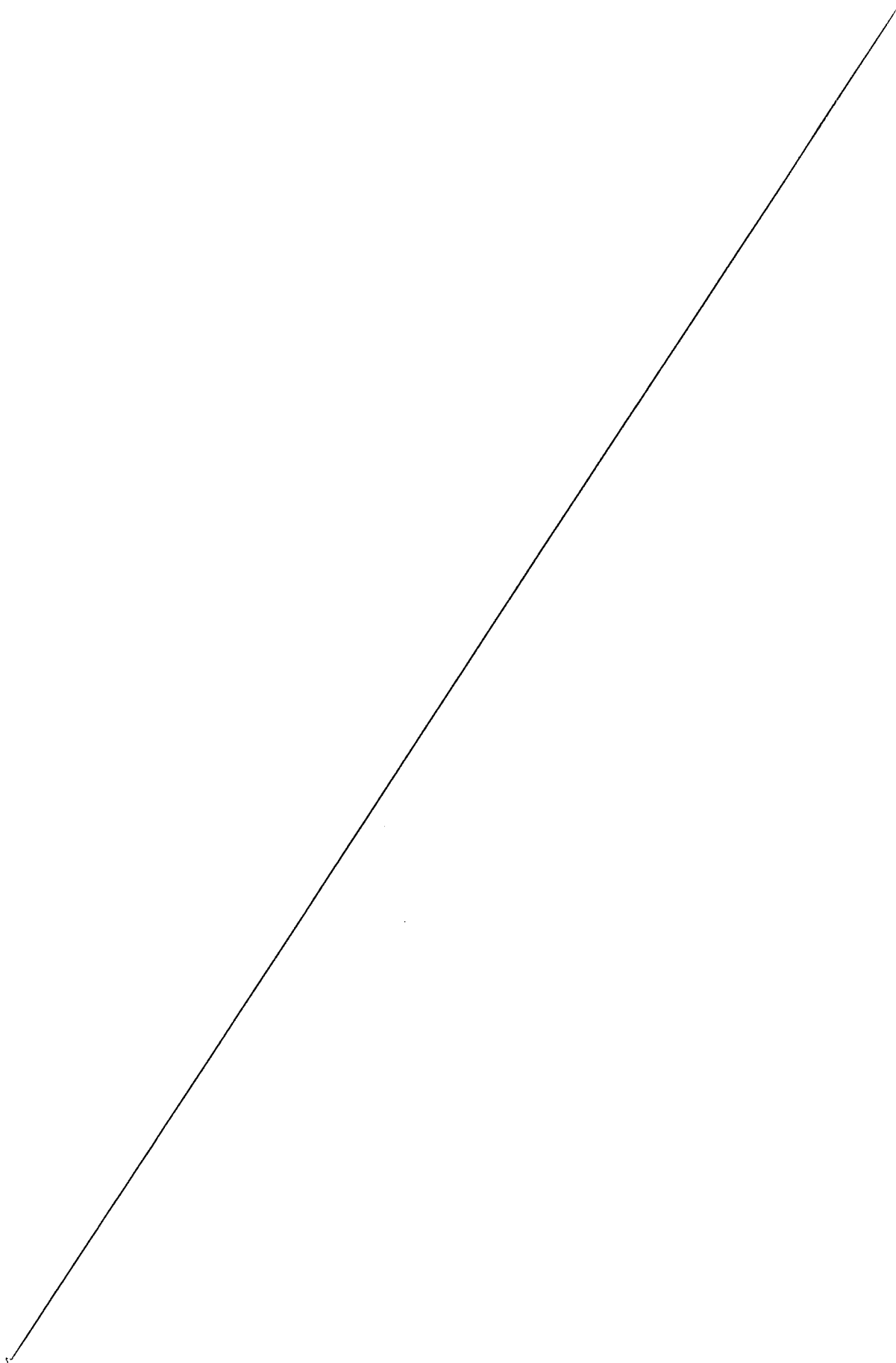
Le porteur de projet sollicite une aide auprès de la communauté de communes la Grandvallière dans le cadre de l'aide à l'immobilier.

Le projet de réhabilitation entrainerait la création de bureaux, d'espaces pour la pratique et l'accueil, en l'état actuel du projet.

Le budget du projet est d'environ 240 000€ (210 000€ pour l'achat et 24 000€ pour les travaux).

HORIZON GOLF a fait parvenir une demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable pour une subvention et propose un montant de 5 000€.



Propose, d'accorder une subvention de 5000€ pour le projet d'acquisition et réhabilitation des locaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 5 000€ pour le projet de réhabilitation qui entraînerait la création de bureaux, d'espaces pour la pratique et l'accueil, en l'état actuel du projet de la société HORIZON GOLF.

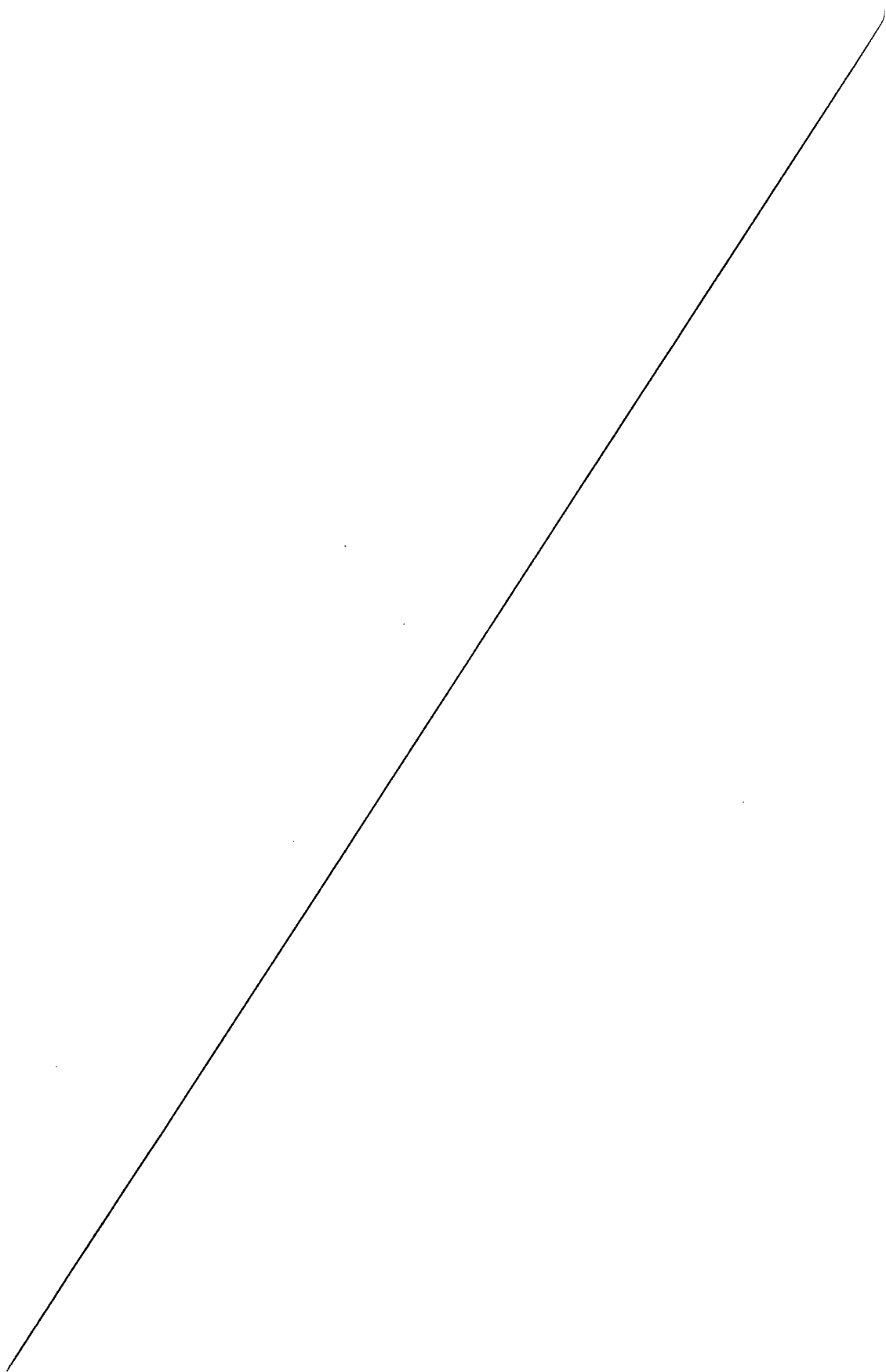
Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le15/07/2026...
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 23 juin, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 15/06/2026

Date d'affichage : 15 JUIL. 2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres votants : 27

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

OBJET : Conventionnement dispositif « Place de Marché » - Prestation d'hébergements

Le Comité départementale du Tourisme propose à l'Office de tourisme Haut Jura Grandvaux de conventionner pour bénéficier de l'outil « Place du Marché ».

Aussi appelé marketplace, la place de marché est, à l'image de nos marchés hebdomadaires, un lieu où des professionnels se regroupent pour vendre leurs produits en direct à la clientèle.

Aujourd'hui digitalisée, la place de marché permet de regrouper l'offre touristique d'un territoire, de la mettre en valeur et de faciliter l'acte d'achat du visiteur.

Ce dernier accède ainsi à tout un panel de prestations : hébergements, billetterie de musées, réservations de matériel, ... et traite en direct avec les professionnels. C'est de la vente en ligne.

Voici les conditions pour conventionner ,

Pour les offices de tourisme :

- ✓ Mise à disposition gratuite de l'outil
- ✓ Mise en service de 75€
- ✓ Mise en place d'une passerelle Payfip / Addock pour l'encaissement sur un compte du Trésor Public.
- ✓ Une convention à signer avec Jura Tourisme & Attractivité.
- ✓ Pas d'engagement dans la durée

Aujourd'hui, la Grandvallière propose une solution pour la billetterie mais il est proposé d'étendre cette offre aux prestations d'hébergement.

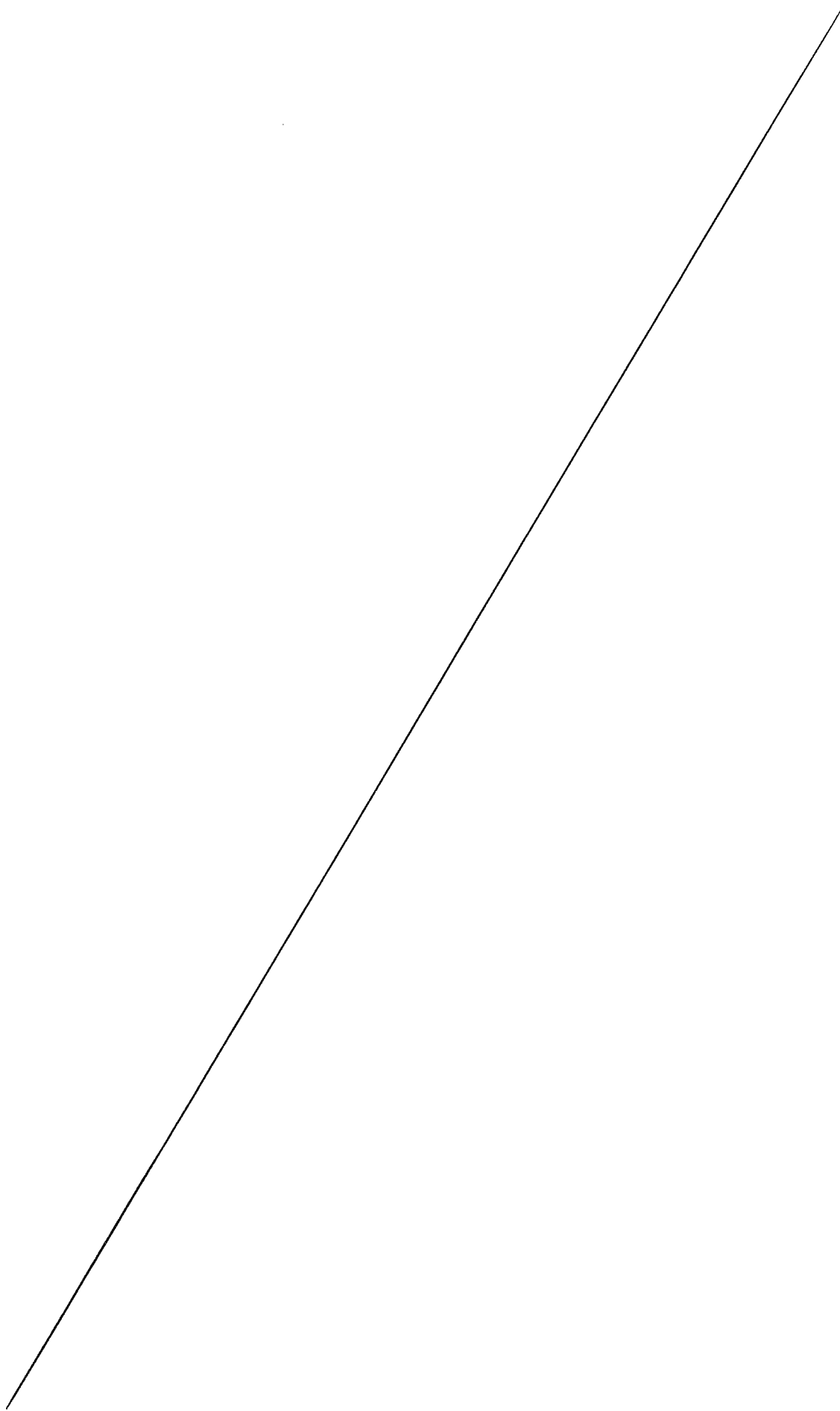
Voici les conditions

- Prise en charge des coûts d'intégration par Jura Tourisme & Attractivité
- Coût annuel hébergement & maintenance : 500€ HT.
- Commissions sur hébergements : 6% HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE de mettre en place l'outil « Place de Marché »

ACCEPTE de conventionner avec le Comité Départemental du Jura et d'accepter les conditions de mise en service



ACCEPTE et AUTORISE le coût annuel d'hébergement et de maintenance

ACCEPTE la mise en place d'une passerelle Payfip / Addock pour l'encaissement sur un compte du Trésor Public.

AUTORISE madame la présidente à signer tous documents afférents

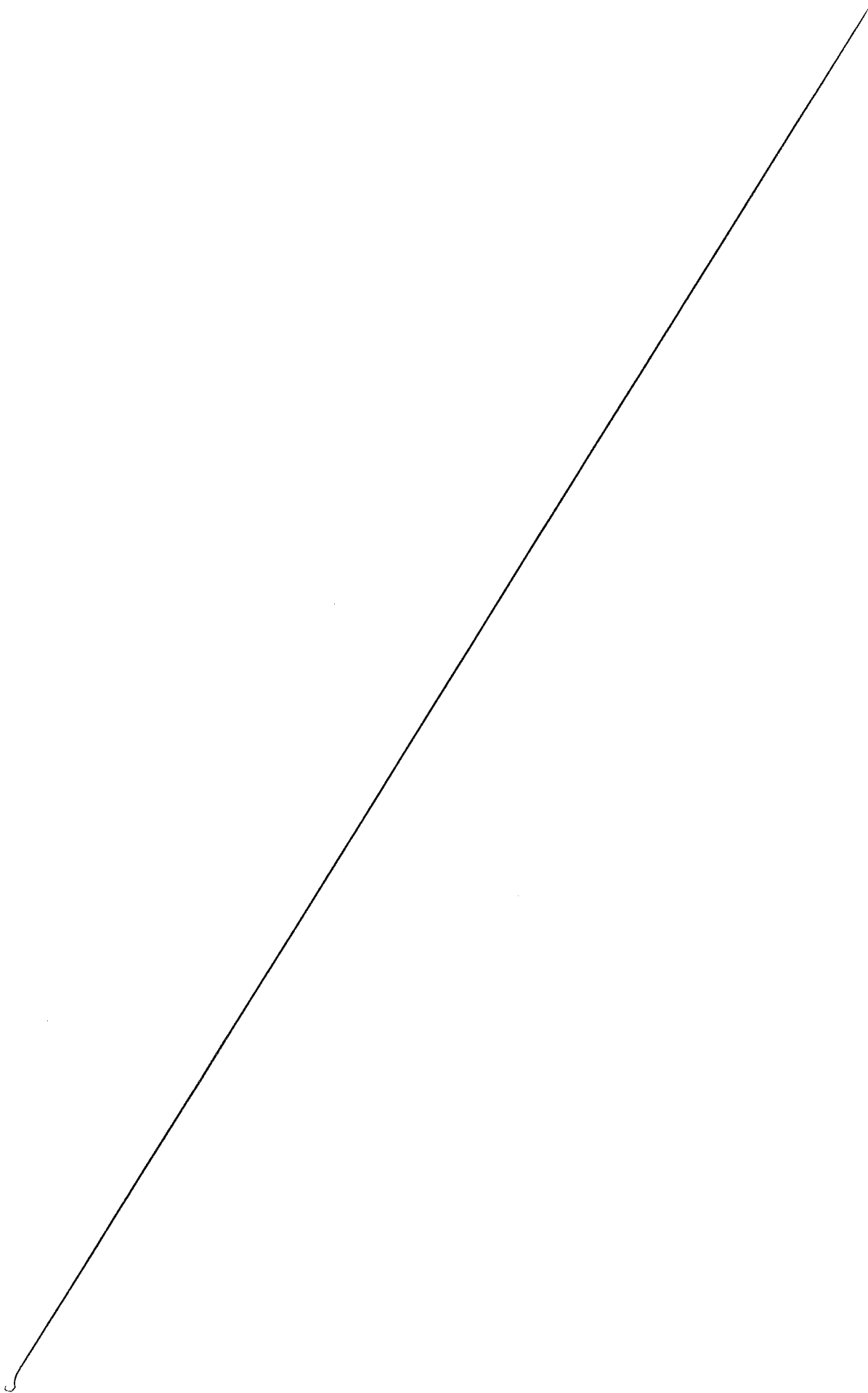
Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Le Président,

Tanguy CUBY



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 15/07/2026...
Le Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 23 juin, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 15/06/2026
Date d'affichage : 15 JUIL. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres votants : 27

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

OBJET : Entente avec la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade dans le cadre de l'édition de supports de communication touristique communs

Monsieur le Président

RAPPELLE que la Communauté de Communes a conclu lors des mandats précédents une entente avec la communauté de communes Haut-Jura Arcade dont l'objet est l'édition de supports de communication conjoints aux deux Offices de Tourisme.

PRECISE qu'une commission doit être constituée : chaque communauté de communes devant désigner 3 membres pour y siéger afin de débattre des questions intéressant l'entente. Les décisions de la commission ne seront exécutoires qu'après validation par délibération de chaque conseil communautaire.

PROPOSE

- de reconduire l'entente avec la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade
 - suite à la proposition de trois membres de la Commission Tourisme d'y siéger, de désigner :
 - M. Clément CHARNU
 - M. Hervé PIRON
 - Mme Virginie CHABOD
- pour siéger à la commission de l'entente avec la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'entente avec la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade dans le cadre de l'édition de supports de communication touristique communs.

DESIGNE M. Clément CHARNU, M. Hervé PIRON et Mme Virginie CHABOD comme membres de la commission de cette entente

AUTORISE le Président, ou à défaut un vice-président, à signer la convention d'entente et tout document s'y rapportant.

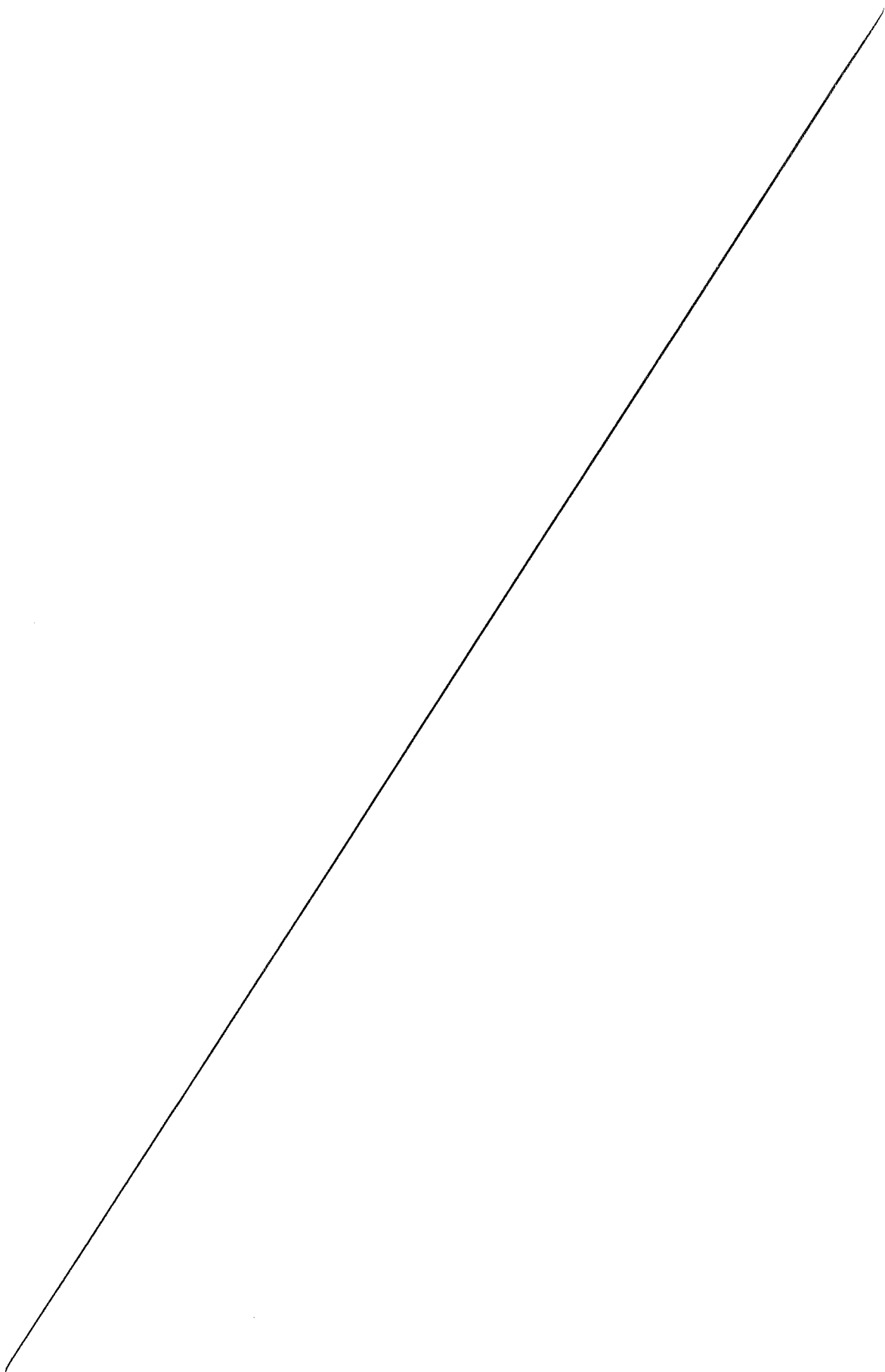
Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 15/07/2026
Le Président

Le Président

CUBY Tanguy





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 23 juin, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 15/06/2026
Date d'affichage : 16 JUIL. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres votants : 27

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

OBJET : Adoption des règlements intérieur et d'études du Centre culturel du Grandvaux

Le règlement intérieur de l'école de musique intercommunal du Grandvaux, adopté en conseil communautaire en 2024 nécessite, aujourd'hui, d'être réactualisé.

Ce règlement fixe les missions de l'établissement, l'organisation des cours et du temps de travail des enseignants, et les conditions de fréquentation de l'établissement.

Le règlement des études, quant à lui, a pour objectif de rendre lisibles les buts, les moyens et les contraintes des études musicales et chorégraphiques. Il indique également les règles de fonctionnement pédagogique de l'établissement qui garantissent la qualité de l'enseignement dispensé.

Ces règlements, dans la version qu'il vous est demandé d'adopter aujourd'hui, ont été rédigés par l'équipe de direction la commission culturelle en 2026.

Les modifications apportées au règlement intérieur concernent exclusivement l'ajout des modalités relatives aux réinscriptions et inscriptions en ligne

Aucun autre changement n'a été effectué sur le contenu du règlement.

Par ailleurs, le document a été mis à jour afin de tenir compte du renouvellement des membres élus du conseil communautaire. En conséquence, il est désormais signé par le nouveau président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTER les nouveaux règlements intérieurs et des études du Centre culturel du Grandvaux de la communauté de communes la Grandvallière, tels que proposés en annexe à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Président à prendre ultérieurement toutes mesures modificatives n'altérant pas le sens des règlements précités.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 16/07/2026
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **Du Centre Culturel du Grandvaux**

Article I : LE SERVICE

Le Centre Culturel du Grandvaux est un service culturel communautaire, soumis d'une part au code général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, d'autre part aux règles fixées par le Conseil de la Communauté de communes La Grandvallière (Cdc), et enfin aux préconisations du ministère de la Culture (Schéma d'Orientation Pédagogique, Charte de l'Enseignement Spécialisé).

Le centre culturel est placé sous la responsabilité du directeur qui en est le chef de service. Le directeur exerce, sous l'autorité de la présidente, la direction administrative, pédagogique et artistique du centre culturel. Il a en particulier la responsabilité de veiller à la mise-en-œuvre du présent règlement intérieur, approuvé par la Commission Culture de la Cdc, lors de sa séance du 16/06/2026

Il est assisté par un agent administratif chargé du secrétariat et de la gestion administrative.

Article II : ADMISSION

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont affichées en temps utile au secrétariat du centre culturel ainsi que par voie de presse, et tout autre outil de communication pertinent.

2-1 Réinscriptions

Les réinscriptions ont lieu au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin pour la rentrée suivante. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires et ne pourront se réinscrire que dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions.

Les réinscriptions s'effectueront principalement en ligne. Toutefois, en cas d'impossibilité, le dossier de réinscription pourra être retiré au secrétariat.

Aucune réinscription ne sera acceptée sans le règlement intégral des factures de l'année échue. Pour une famille, le défaut de paiement d'un des membres entraînera le refus de réinscription pour tous les membres.

2-2 Inscriptions

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante, et se poursuivent en septembre dans la limite des places disponibles. Les inscriptions se feront principalement en ligne. Toutefois, en cas d'impossibilité, le dossier d'inscription pourra être retiré au secrétariat.

Les élèves sont admis en fonction des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant :

1. Enfant de la Cdc
2. Adulte de la Cdc
3. Enfant extérieur à la Cdc
4. Adulte extérieur à la Cdc

Une liste d'attente peut être constituée, selon les effectifs des classes et les quotas établis par la collectivité. Les élèves concernés seront intégrés en fonction des désistements enregistrés.

Des inscriptions en cours d'année peuvent être enregistrées en fonction des places disponibles et après avoir été soumises à l'appréciation du directeur et des professeurs concernés.

2-3 Deuxième instrument

L'inscription à la pratique d'un deuxième instrument par un même élève est soumise à l'accord préalable du directeur et sur avis du professeur de l'instrument principal. La pratique d'un troisième instrument n'est pas possible.

Article III DEMISSION

L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire entière. Tout désistement entraînera le paiement de l'intégralité de l'année scolaire, à l'exception d'une première inscription qui peut être arrêtée au terme du premier trimestre. Dans le cas de démissions relevant de la force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire d'activité de la Cdc (présentation d'une pièce justificative obligatoire), ne seront appelées que les heures effectuées.

Dès lors que la démission devient effective, l'intéressé devra restituer au centre culturel l'instrument loué le cas échéant, et s'acquitter des droits de scolarité tels que précisés par l'article IV.

Article IV DROITS DE SCOLARITE

Seuls les usagers pouvant justifier de leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes La Grandvallière auront accès au tarif communautaire, faute de quoi le tarif extérieur sera appliqué implicitement.

Le tarif accordé au moment de l'inscription sera maintenu pour l'année scolaire en cas de déménagement :

- dans une commune non adhérente à la Cdc et si l'élève désire poursuivre ses études musicales,
- dans une commune adhérente à la Cdc depuis une commune extérieure.

Les droits sont réglés dès réception de la facture. Le non-paiement des frais de scolarité entraîne la radiation de l'élève, sans préjuger des poursuites engagées par le Trésor Public. Il ne pourra se réinscrire l'année scolaire suivante que s'il n'est plus débiteur de la Communauté de communes.

En cas d'absence de cours supérieure à un mois :

- due à un professeur non remplacé ;
 - due à un élève, pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical,
- il sera consenti un abattement calculé au prorata temporis jour de cours.

Tout changement d'adresse au courant de l'année scolaire doit être communiqué au secrétariat dans un délai de deux semaines.

Article V LOCATION D'INSTRUMENTS

Dans la limite des disponibilités, certains instruments peuvent être loués par le centre aux élèves débutants, moyennant une participation financière mensuelle. Le montant de cette participation est fixé par Conseil communautaire de la Grandvallière et peut être révisé chaque année.

La durée de la location, fixée à trois ans maximums, peut être prolongée à titre exceptionnel si les stocks le permettent.

L'emprunteur s'engage à entretenir l'instrument et à réparer à ses frais toute dégradation pouvant lui être imputable. Dans ce cas, l'emprunteur devra en avertir le directeur qui seul pourra choisir le réparateur. L'emprunteur s'engage à restituer l'instrument après avoir effectué révision et nettoyage par un professionnel de la facture instrumentale (certificat exigé lors du retour en stock) et à procéder à son remplacement au cas où l'instrument serait jugé irréparable.

La Communauté de communes facturera au responsable de la location tout frais engendré par le non-respect de ces engagements.

L'emprunteur a pour obligation de souscrire une assurance (copie du contrat exigée).

L'instrument loué peut être retiré sans préavis, en cas de mauvais entretien constaté par le professeur.

Articles VI SCOLARITE**6-1 Organisation pédagogique**

L'organisation pédagogique est décrite dans le Règlement des Études placé en annexe.

6-2 Assiduité et absences**6-21 Absences de l'élève**

L'assiduité étant une condition indispensable à un bon apprentissage, il est demandé à l'élève d'être ponctuel et assidu, tant sur le plan du travail personnel que sur celui du suivi des cours.

Trois absences consécutives sans motif valable peuvent entraîner la radiation de l'élève.

Les professeurs tiennent à jour des feuilles de présence. Toute absence prévisible de l'élève doit faire l'objet d'une information préalable au secrétariat. Les absences non excusées impliqueront l'expédition d'un avis à la famille. Les parents sont tenus de présenter les enfants à l'heure précise des cours. Les retards répétés peuvent conduire à des changements d'horaire imposés.

En cas d'absence de l'élève, ce dernier ne pourra exiger du centre culturel le remplacement de son cours (excepté après accord de l'enseignant concerné).

6-22 Absences de l'enseignant

Les absences occasionnelles ou prévues des enseignants sont signalées par mail et/ou et tout autre outil de communication pertinent. Dans ce cas, le centre culturel ne sera ni responsable de l'enfant ni tenue d'en assurer la garde. Les absences pour maladie ou formation continue programmées seront remplacées dans les meilleurs délais.

6-3 Matériel

L'élève doit se munir du matériel pédagogique que lui désigneront ses professeurs (partitions, méthodes, accessoires, produits d'entretien, etc.).

Le matériel des classes ne doit pas sortir de l'établissement sauf avis favorable de la direction et après signature d'une convention.

Les dégradations commises par les élèves sur le matériel instrumental, le mobilier et le bâtiment seront réparés aux frais des responsables légaux des élèves.

Pour tout achat d'instrument, il est impératif de prendre conseil auprès du professeur concerné.

6-4 Interruption de scolarité

Le Directeur peut accorder un congé à tout élève désirant interrompre momentanément son cursus pour des raisons motivées. Au cas où la durée de ce congé excèderait une année, l'élève accepterait de se soumettre à des tests d'évaluation, afin de situer le niveau acquis.

6-5 Calendrier

La période annuelle d'enseignement correspond au calendrier national de l'enseignement secondaire. Elle peut cependant être modifiée par le Directeur, pour des raisons de nécessité de service ou dans un souci pédagogique (stages, projets spécifiques, etc.)

6-6 Prêt de salle

Un élève peut demander une salle de l'établissement à des fins d'études artistiques. La salle lui sera attribuée en fonction des disponibilités. L'ouverture et la fermeture de la salle seront assurées par une personne de l'administration ou de l'équipe pédagogique. Aucune clef ne peut être prêtée à un élève.

Article VII DISCIPLINE

Le Directeur est responsable de la discipline dans l'établissement, tout comme les professeurs au sein de leurs classes respectives.

En cas d'indiscipline dûment constatée, mettant notamment en cause la sécurité ou le bon déroulement des cours, des sanctions peuvent être prises : avertissement, exclusion temporaire ou renvoi définitif.

En cas d'exclusion ou de radiation, les frais de scolarité ne sont pas remboursés.

Toute sanction disciplinaire sera précédée d'une rencontre entre les parents, le directeur et les professeurs concernés.

Dans les salles de cours, la présence des parents d'élèves ou de toute personne étrangère à l'établissement n'est admise qu'avec l'accord du professeur concerné.

Les entretiens parents-professeurs ont lieu en dehors des heures de cours et si possible sur rendez-vous.

Articles VIII RESPONSABILITE

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur lorsqu'ils déposent leurs enfants, un retard ou une absence imprévisible pouvant survenir. Dans ce cas, le centre culturel s'engage à afficher l'information relative à l'absence du professeur, à condition toutefois qu'elle lui soit communiquée en temps et heure.

Le centre décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après la prise en charge de l'élève par le professeur. De même, elle ne peut être tenue responsable de tout incident ou accident se produisant sur le trajet aller ou retour du Centre Culturel ou lieux annexes servant aux répétitions, concerts, ni durant la sortie de l'élève, entre deux cours, hors du bâtiment.

Article IX RESPECT DU LIEU

Les accompagnants veilleront à ne pas perturber les cours de l'établissement en limitant au maximum le bruit dans le bâtiment.

Il est interdit de courir, d'utiliser des trottinettes, vélos, ballons, dans le bâtiment.

Le directeur peut interdire l'accès du bâtiment à toute personne sans lien avec l'établissement.

Le directeur peut expulser des locaux toute personne perturbant le bon fonctionnement de l'établissement

L'accès au bâtiment est interdit aux animaux.

Article X APPLICATION

Ce document fait état des droits et obligations des élèves au sein de du centre culturel. Le non-respect du présent règlement peut impliquer la suspension des prestations du Centre Culturel, sans reconsidération des droits de scolarité.

Tanguy CUBY
Président de la Communauté de Communes
La Grandvallière



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le ... 16/07/2016 ...
Le Président